

Déclaration d'adhésion à l'assurance obligatoire pour conjoints sans activité lucrative domiciliés à l'étranger

Adhésion volontaire des personnes sans activité lucrative accompagnant à l'étranger leur conjoint ou leur partenaire enregistré assuré selon les articles 1a, alinéa 4, lettre c de la LAVS ainsi que les articles 5j et 5k du RAVS

Les personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré, domiciliées à l'étranger, peuvent adhérer à l'assurance, à moins qu'elles ne soient déjà assurées en vertu d'une convention de sécurité sociale si

- elles n'exercent aucune activité lucrative;
- leur conjoint ou leur partenaire enregistré est actif et assuré en vertu des articles 1a, alinéa 1, lettre c, ou alinéa 3, lettre a de la LAVS ou en vertu d'une convention internationale;
- leur conjoint ou leur partenaire enregistré ne travaille pas comme frontalier.

Données personnelles du conjoint sans activité lucrative (requérant/e)

Numéro d'assuré
Nom / Prénom
Date de naissance
Nationalité
Adresse courriel
Date de fin de l'activité lucrative

Données personnelles du conjoint exerçant une activité lucrative / Informations sur l'activité lucrative

Numéro d'assuré
Nom / Prénom
Date de naissance
Nationalité
Nom, NPA et localité de l'employeur
Activité temporaire à l'étranger Pays du au

Données de mariage / partenariat enregistré

Marié(e) / Enregistré depuis
Joindre la copie d'un document officiel (par exemple: certificat de famille, acte de mariage)

Domicile

Domicile avant le départ à l'étranger

Rue et numéro
NPA / Localité
Pays
Date de départ

Domicile à l'étranger:

Compléments d'adresse
Rue et numéro
NPA / Localité
Pays
Date de prise de domicile à l'étranger

Adresse de notification (à indiquer seulement si différent du domicile)

Destinataire
Compléments d'adresse
Rue et numéro
NPA / Localité
Pays

Si l'adresse de notification devrait être celle de l'employeur du conjoint exerçant une activité lucrative, elle doit être confirmée.

Date

Timbre et signature de l'employeur

Explications complémentaires

Délai de remise / procédure / début de l'assurance

La déclaration d'adhésion doit être remise à la caisse de compensation du conjoint salarié par le biais du présent formulaire. Si la déclaration d'adhésion est produite dans un délai de 6 mois, à partir de la date du départ à l'étranger, l'assurance court sans interruption. En cas de remise de la déclaration d'adhésion au-delà des 6 mois, l'assurance court dès le premier jour du mois qui suit la réception de ladite déclaration. Ceci est également le cas lors de mariage à l'étranger.

Obligation d'annoncer / Fin de l'assurance

Dans les cas suivants, dans lesquels l'assurance du conjoint sans activité lucrative prend fin respectivement en cas de réexamen de l'assujettissement, la caisse de compensation compétente doit être informée:

- Début d'une activité lucrative personnelle;
- Changement de l'état civil (veuvage, divorce, dissolution judiciaire du partenariat enregistré);
- Sortie du conjoint exerçant une activité lucrative de l'AVS obligatoire ainsi que changement d'employeur;
- Retour ensemble et/ou individuel et transfert du domicile civil en Suisse.

La législation prévoit l'exclusion des assurés qui ne respectent pas leur devoir notamment dans le cadre de l'obligation de renseigner.

Signature / Annexes

Le/La requérant/e atteste, que

- il/elle n'exerce plus d'activité lucrative;
- les données indiquées dans la déclaration d'adhésion sont complètes et conformes à la vérité;
- il/elle a pris connaissance de l'obligation de renseigner.

Annexes

Copie d'un document officiel (par exemple: certificat de famille, acte de mariage)

Remarques

Date

Signature du/de la requérant/e

Acceptation

Date

Timbre et signature de la caisse de compensation